

Nouveautés dans vos démarches administratives

Certificat d'immatriculation

A partir du 13 octobre 2017, la mairie de BEAUFORT ne pourra plus recevoir vos demandes de carte grise. Ces démarches administratives devront être réalisées via internet (ordinateur, tablette ou smartphone) ou auprès de professionnels habilités par le Ministère de l'Intérieur, pour le public qui rencontre des difficultés dans l'accomplissement de ses démarches sur Internet.

Pour effectuer vos démarches en ligne vous devez vous connecter sur le site www.service-public.fr pour le changement d'adresse ou sur le site www.ants.gouv.fr pour les autres opérations, vous devez créer votre compte et obtenir votre code confidentiel avant toute démarche.



Attention : Lors de l'achat d'un véhicule, le vendeur doit impérativement vous fournir un code de cession, celui-ci est indispensable pour procéder à votre demande via Internet.

Il existe aussi des professionnels habilités par le Ministère de l'Intérieur, qui réalisent cette formalité pour vous (Service payant + coût de la carte grise). Dans ce cas là, le code de cession n'est plus nécessaire.

Carte nationale d'identité

Depuis le 4 mars 2017, les demandes de carte nationale d'identité ne sont plus traitées par la mairie de Beaufort.

Comment faire ?

Les Beaufortais désirant faire établir ou renouveler leur carte d'identité doivent se rendre dans une des communes équipées du dispositif de recueil des titres d'identité et de voyage ; entre autres : Saint-Lys, Muret, Plaisance-du-Touch, L'Isle-en-Dodon, Toulouse...

Les communes concernées reçoivent les demandeurs sur rendez-vous. Les délais d'obtention d'un rendez-vous sont assez variables d'une mairie à l'autre, donc pensez à anticiper !



Pour des démarches plus rapides, vous pouvez pré-remplir votre demande de carte d'identité via Internet.

Les mairies réalisant les démarches pour l'établissement des cartes d'identités, sont aussi en charge de l'établissement des passeports.

Inscription sur la liste électorale

Pour vous inscrire sur la liste électorale de la commune de Beaufort, rendez-vous en mairie **avant le jeudi 28 décembre à 17h**, muni :

- De votre carte d'identité ou passeport en cours de validité
- D'un justificatif de domicile récent (pour les personnes hébergées : fournir une lettre signée par la personne qui vous héberge certifiant que vous habitez chez elle, et un document prouvant votre lien avec la commune tel que bulletin de salaire ou tout document indiquant votre nom et l'adresse
- Imprimé Cerfa n°12669*01 (disponible sur www.service-public.fr ou en mairie)



**Voter c'est un droit,
c'est aussi un devoir civique.**

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans, ayant effectué le recensement citoyen à l'âge de 16 ans.

Médiathèque

Elisabeth, Claudine, Laure et Frédérique vous accueillent à la médiathèque de Beaufort « Mille et une pages » **tous les samedis de 9h30 à 12h30**, excepté le samedi 11 novembre !

Samedis 28 octobre et 25 novembre, la ludothèque sera présente à la médiathèque.

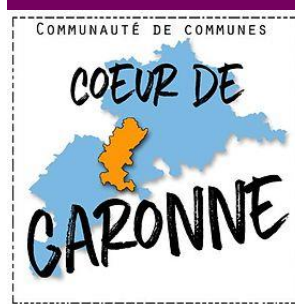


Accès et prêts gratuits Livres et CD !

Intercommunalité

Vous recevrez prochainement dans votre boîte à lettre le journal de la Communauté de Communes Cœur de Garonne de laquelle le village de Beaufort dépend depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ce 1^{er} numéro présentera le territoire élargi de notre Communauté, ses représentants, ses compétences et les services proposés à la population.



La C.C. Cœur de Garonne est le résultat de la fusion de 3 communautés de communes.

Elle compte 48 communes membres.

Beaufort... *Actus*

Octobre 2017

Conception et impression :

Mairie de Beaufort
69, Avenue du 19 mars 1962 – 31370 BEAUFORT
Tél. : 05 61 91 80 04 - Courriel : mairiebeaufort@orange.fr

Responsable de la publication

Emmanuel GUÉTIN-MALEPRADE, Maire de Beaufort
Conception et rédaction : Sandrine GRI
Site Internet de Beaufort : www.mairie-beaufort31.fr

Ouverture Mairie : Lundi et mercredi de 8h30 à 12h30 – Jeudi de 14h00 à 17h00